



BÉNERVILLE-SUR-MER

Département du CALVADOS

Mairie
de
TOURGEVILLE



14800

Téléphone : 02 31 87 95 10
e mail : mairie@tourgeville.fr

AT-2023/47

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FIN DE L'INTERDICTION DE BAIGNADE

Les Maires des communes de BÉNERVILLE-SUR-MER et TOUGÉVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, 2212.2, 2212.3 et 2213.23 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III relatif aux piscines et baignades ;
VU les articles L 1332.4 et D 1332.25 du Code de la Santé Publique ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;
VU la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34 ;
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres ;
VU l'arrêté préfectoral n°14/93 du 18 juin 1993, réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance et de sports nautiques et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
VU l'arrêté préfectoral n°32/97 du 24 novembre 1997 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-09 du 30 juin 2009 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Bénerville-sur-Mer ;
VU l'arrêté municipal réglementant la police et la sécurité de plage des communes de Bénerville-sur-Mer et Tourgéville en date du 29 juin 2023 ;
VU l'arrêté municipal en date du 1er août 2023 portant interdiction de baignade sur les plages de Bénerville-sur-Mer et de Tourgéville ;
VU les résultats des analyses bactériologiques du prélèvement d'eau de baignade effectué le 05 août 2023 dans le cadre du contrôle sanitaire et de la qualité des eaux de baignade ;
Considérant la nécessité de garantir la salubrité et la conformité sanitaire des baignades ;
Considérant que les résultats d'analyses bactériologiques susvisés sont conformes aux normes sanitaires applicables ;

ARRETENT

Article 1 : Il est mis fin à l'interdiction de baignade décidée le 1^{er} août 2023.

La baignade est autorisée, conformément aux prescriptions de l'arrêté relatif à la police et à la sécurité des plages de Bénerville-sur-Mer et de Tourgéville.

Article 2 : La levée de l'interdiction est signalée sur le panneau d'information du Poste de Secours.

Article 3 : L'arrêté en date du 1^{er} août 2023 portant interdiction de baignade est abrogé.

Article 4 : Les Maires de Bénerville-sur-Mer et Tourgéville, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bénerville-sur-Mer, le 05 août 2023

Le Maire de Tourgéville
Michel CHEVALLIER

Voël Bouvier
Yaine Adjoint



Bouvier

Le Maire de Bénerville-sur-Mer
Jacques MARIE

